

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10+4

Séance du 06 février 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 31 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification le :

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : CREBESSEGUES Étienne — JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — RODRIGUES BARBOSA Florent — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) :

Procuration(s) : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — CREBESSEGUES Étienne à TORRES Gaëlle - JACQUIER Habiba à FRANCHELLIN Jean-Claude — RODRIGUES BARBOSA Florent à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 017

OBJET : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – SANITAIRES GROTTES

Le Maire, Jean-Pierre Berthelot, rappelle le projet de rénovation des sanitaires des Grottes de la Balme.

Comme évoqué lors des précédentes réunions, l'installation n'est plus suffisante pour accueillir les visiteurs.

Il présente à l'assemblée un devis du Cabinet CLEMYO – Architecte et Maîtrise d'Œuvre pour la conception et la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation pour un montant HT de 2 810,00€ soit 3 372,00€ TTC.

Après concertation le conseil municipal valide le devis émanant du Cabinet CLEMYO pour un montant HT de 2 810,00€ soit 3 372,00€ TTC.

Pour : 10 +4

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

